



# CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

## PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 17 septembre à 19 H 30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 11 septembre 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 50 (quorum à 35)

Nombre de votants : 55

DAZAS Joël (LOUDUN), RENAUD Edouard (MONCONTOUR), LEFEBVRE Bruno (CURÇAY-SUR-DIVE), BARILLOT Sylvie (SAIX), ROUX Gilles (LOUDUN), MOUSSEAU Laurence (LOUDUN), MIGNON Frédéric (PRINÇAY), ADHUMEAU Alain (MOUTERRE-SILLY), BASSEREAU Nathalie (ANGLIERS), BATTY Philippe (SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS), BAULIN-LUMINEAU Alexandra (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), BEAUSSE Pascal (MORTON), BERTON Lysiane (SAMMARÇOLLES), BONNET Nicole (LOUDUN), BRAULT Pascal (RANTON), CHAMPIGNY Patricia (BOURNAND), COMBREAU Joël (SAIRES), DANCIN Charles (POUANÇAY), DUCROT Pierre (LOUDUN), DURAND Pierre (MAULAY), FERRE Marie (LOUDUN), FRANÇOIS Isabelle (MESSEMÉ), FULNEAU Jean-Paul (BERRIE), GARULT James (LA ROCHE-RIGAUT), GOURDEAU Evelyne (LES TROIS-MOUTIERS), GOUSSE Valérie (TERNAY), JAMAIN Bernard (CHALAIS), KERVAREC Werner (GUESNES), LAMBERT Sandrine (LOUDUN), LEGEARD Nathalie (LOUDUN), LEGRAND Alain (LA CHAUSSÉE), MARTIN Jean-François (SAINT-LAON), MONERRIS Robert (BEUXES), MOREAU Christian (SAINT-JEAN-DE-SAUVES), MUREAU Jean-Marc (MARTAIZÉ), NOÉ Alain (ARÇAY), PÉAN François (NUEIL-SOUS-FAYE), PIMBERT Patrice (BERTHEGON), PINEAU Marie-Pierre (LOUDUN), POIRIER Jean-Louis (POUANT), SAVATON Régis (CEAUX-EN-LOUDUN), SERGENT Claude (LA GRIMAUDIÈRE), SERVAIN Michel (RASLAY), SONNEVILLE-COUPÉ Bernard (LES TROIS-MOUTIERS), VALENÇON Evelyne (CRAON), VAUCELLE Bernadette (LOUDUN), VERDIER Bruno (ROIFFÉ), VIVIER Jacques (LOUDUN), VIVION Monique (BASSES), ZAGAROLI Louis (MONCONTOUR), .

#### **Nombre de pouvoirs : 5**

- Olivier BRIAND pouvoir à Sylvie BARILLOT
- Jean-Louis DOUX pouvoir à Laurence MOUSSEAU
- Jean-Pierre JAGER pouvoir à Jacques VIVIER
- Michel JALLAIS pouvoir à Joël DAZAS
- Philippe RIGAUT pouvoir à Bernadette VAUCELLE

**Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H30 et remercie Pascal BEAUSSE de nous accueillir à Morton.**

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Monsieur Pascal BEAUSSE, Conseiller communautaire.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2024**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 – PRÉSENTATION NOUVEL AGENT CHARGÉ DE LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUES
- 2 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES 2023
- 3 - APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE
- 4 - AUTORISATION DE RÉFORMES ET CÉSSIONS DE VÉHICULES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 5 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" -
- 6 - AVIS - DÉROGATION À LA RÈGLE D'URBANISATION LIMITÉE – CARTE COMMUNALE DE MESSEMÉ

### **OPTIMISATION DES RESSOURCES**

- 7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET PRINCIPAL

- 8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9 - CRÉATION DE L'AP-CP N°2/2024 PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES SUR LE BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES.
- 10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 - BUDGET "PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES"
- 11 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « GESTION DES DÉCHETS »
- 12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE HT LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 14 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY
- 15 - CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) N° 2/2016
- 16 - EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) EN ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION
- 17 - AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI
- 18 - ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL, CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
- 19 - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025

### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 20 - « ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DE LA PÉPINIÈRE DU PAYS LOUDUNAIS » – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION RELATIF À L'APPEL À PROJET ACTEE / APPEL À PROJET FONDS CHÊNE – SAISON 3 – FNCCR
- 21 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CCI POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE ENTREPRISE

### **ENVIRONNEMENT**

- 22 - REPORT DE L'APPLICATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOMI) AU 1ER JANVIER 2025
- 23 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE MESSEMÉ
- 24 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - 2023
- 25 - EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL QUI NE BÉNÉFICIENT PAS DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2025
- 26 - CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE - VALORPLAST
- 27 - CONTRAT DE PRESTATION DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES SUEZ - AVENANT N°1
- 28 - CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS AMIANTÉS

### **PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

- 29 - RÉVISION DES TARIFS - ADHÉSION PARTENAIRES (VOLET TOURISME)
- 30 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

### **SANTE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

- 31 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DES TROIS-MOUTIERS » – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT À LA SUITE DE LA NÉGOCIATION AVEC LE PRESTATAIRE CHOISI

### **CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE**

- 32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS - ANNÉE 2024 - 2ÈME SESSION
- 33 - FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS : ORGANISATION ET BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'ÉDITION 2025
- 34 - VENTE DU RECUEIL DE L'ATELIER D'ÉCRITURE DE LA MÉDIATHÈQUE DU PAYS LOUDUNAIS

### **RÉSULTATS DE CONSULTATION**

#### **RAPPEL DES DÉCISIONS**

Présentée par Joël DAZAS

### APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES 2023

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2023 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexé,
- ✓ adresse le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays Loudunais au maire de chaque commune membre, ce rapport devant faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

### APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la règlementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Énergie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

**VU** les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **approuve l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **AUTORISATION DE REFORMES ET CESSIONS DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS**

La Communauté de communes du Pays Loudunais dispose d'un parc diversifié de poids lourds et de véhicules légers lui permettant d'exercer ses compétences dans les domaines variés de la collecte des déchets, de la gestion du patrimoine bâti et naturel...

Compte tenu de l'ancienneté de certains véhicules et d'un renouvellement de la flotte poids lourds, la Communauté de communes a procédé à une vente aux enchères des véhicules devenus obsolètes via la plateforme « AGORASTORE ».

Les prix de vente des véhicules ont été fixés à l'issue de cette procédure et sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Il est aussi nécessaire de les retirer de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Il est donc proposé de procéder aux cessions suivantes :

<b>Libellé</b>	<b>Marque</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>VNC au 31/12/2023</b>	<b>Prix de cession</b>
Benne à ordures ménagères	RENAULT PREMIUM	CP-139-MH	131005	0,00 €	7 525,00 €
Camion	RENAULT KERAX	BX-246-MY	31083 31091 31086 31087	0,00 €	11 874,00 €
Camion	IVECO	BG-568-QM	991017 991032	0,00 €	15 435,00 €
<b>Total</b>					<b>34 834,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prononcer la cession de poids lourds et de véhicules légers devenus obsolètes dont la liste est dans le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de procéder à la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau et à leur sortie de l'inventaire,
- ✓ autorise le Président à procéder à la vente des biens mentionnés, aux valeurs mentionnées,
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Présentée par Édouard RENAUD*

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" -

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit la planification de l'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité comme la règle, et celle par les communes comme l'exception. Il est donc possible pour les communautés, de se doter de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement réel du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

La conférence des Maires du 10 juin 2024 a ouvert le dialogue sur cette opportunité pour répondre aux évolutions des communes et porter le projet politique communautaire dans l'aménagement de l'espace loudunais ; et ce, en s'attachant à être garant des objectifs de développement durable, tels qu'inscrits aux articles L.101 à L.103 du code de l'urbanisme.

A la suite de ce dialogue, la communauté a expliqué le contenu et les modalités d'exercice de la compétence, lors de 5 rencontres des communes organisées en juin, juillet et septembre. Les Maires et élus communaux présents ont posé leurs interrogations et souhaits, et échangés entre élus.

La synthèse de ces échanges a fait l'objet d'une présentation devant tous les élus communautaires en réunion « toutes commissions », préalablement au présent conseil communautaire.

#### Contenu de la compétence

Principalement, cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme.** A ce jour en Loudunais, ce sont 10 plans locaux d'urbanisme et 19 cartes communales (dont deux en phase finale de révision). Ces documents sont régis par les articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Les documents en tenant lieu régissant :
  - o Les sites patrimoniaux remarquables. A ce jour, ce sont deux documents existants en Loudunais – régis par l'article L.630-1 et suivants du code du patrimoine ;
  - o Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, ceux-ci n'ont pas d'objet sur le territoire communautaire.

Les seize autres communes ne disposent d'aucun document et sont sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'instruction du droit des sols permettant d'octroyer les permis de construire et permis d'aménager est inchangée : **les modalités d'exercice de l'instruction et décisions d'urbanisme restent du ressort de la commune et du Maire.** Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

**A la prise de compétence, les documents communaux existants perdurent ; la Communauté de communes aura à sa charge de les faire vivre et évoluer.** Si le conseil communautaire décide d'engager l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI. Pendant cette période, les documents communaux existants continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire.

Secondairement, la communauté emporte l'exercice du droit de préemption urbain pour les compétences communautaires ; ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

Plus globalement, la compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, et de renforcer l'ingénierie de la communauté au profit des communes membres. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

#### Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

L'exercice de la compétence « document d'urbanisme » à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. La compétence porte sur un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit un projet d'aménagement et de développement durable, et le traduit en plans et règles pour l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune, et en s'attachant à respecter les équilibres environnementaux et les objectifs du développement durable.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires. **La conférence intercommunale des maires existante, aura notamment pour objet de suivre l'exercice de cette compétence.** Les conseils municipaux seront associés aux travaux tels que le prévoit le code de l'urbanisme, et pourront participer en tant que de besoin aux groupes de travail.

**Un schéma et une charte de gouvernance viendront formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes.** Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après avoir réuni la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

#### Procédure de prise de compétence

La procédure de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT. Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci, avec de plus l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre), soit la commune de LOUDUN représentant 28 % de la population du territoire loudunais.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, il appartiendra au Conseil communautaire de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. En l'attente de l'achèvement de son étude et de son approbation finale, les documents d'urbanisme communaux continuent de s'exercer.

#### **Aussi,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires ;

**VU** l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales portant sur les compétences de plein droit de la communauté de communes ;

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101 et suivants et articles L.151-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-SPC-2023 du 20 novembre 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

**VU** le projet politique de territoire adopté le 5 juillet 2022 ;

**VU** la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent, qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

**CONSIDÉRANT** le contenu et modalités d'exercice de la compétence plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;

**CONSIDÉRANT** que les documents d'urbanisme communaux existants poursuivent leur vie en l'attente de l'étude puis de l'approbation d'un document d'urbanisme intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les statuts de la communauté de communes, pour tenir compte de ce qui précède ;

Monsieur François PÉAN, conseiller communautaire de Nueil-sous-Faye, s'interroge sur le fait que si une commune est défavorable au transfert, cette décision pourra t'elle compromettre la prise de compétence par l'intercommunalité ?

Il lui est répondu que chaque commune a 3 mois pour se prononcer par délibération et qu'il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

**Après en avoir délibéré, par 52 voix Pour et 2 voix Contre (Evelyne GOURDEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), le Conseil de Communauté :**

- ✓ décide d'ajouter aux statuts de la communauté de communes, à l'article 3 relatif aux compétences obligatoires, point 3.1 aménagement de l'espace, le libellé : « [...] Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- ✓ adopte la modification statutaire telle que présentée dans les statuts joints à la présente délibération,
- ✓ décide de transmettre aux communes membres de la Communauté de communes le projet de modification statutaire pour que leur conseil municipal se prononce sur ce projet dans les trois mois selon les modalités établies par le code général des collectivités territoriales,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tous les documents relatifs à la présente modification statutaire.

#### **AVIS - DEROGATION A LA REGLE D'URBANISATION LIMITEE – CARTE COMMUNALE DE MESSEME**

La commune de Messemé a engagé la révision de sa carte communale. Son projet inclut 5 secteurs soumis à une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de la commission départementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Pour cette demande, l'Etat sollicite l'avis de la communauté de communes, conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Ces secteurs sont présentés en annexe jointe. Le rapport justificatif détaillé, établi par la commune, a été joint à la convocation sous consultation numérique.

Pour sa carte communale, la commune a travaillé à la maîtrise du développement de la construction qui doit rester compatible avec les équipements communaux et le caractère rural du territoire communal. Le travail fin et précis de limitation des espaces bâtis au profit du renouvellement urbain et du bâti existant est à saluer.

Les secteurs soumis à l'avis de la communauté de communes en vue de la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitées sont les suivants :

- 4 secteurs sont inscrits en U. Ils sont résiduels, de taille limitée, et répondent aux objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ils sont situés au sein des enveloppes urbaines du bourg ou du hameau du Haut Messemé, ce qui n'apporte pas d'impacts supplémentaires pour les flux de déplacements, et l'organisation de l'emploi, de l'habitat et des services. Aussi, un avis favorable est proposé.
- 1 secteur est inscrit en UH, pour une surface de 1,6 ha, destiné à l'accueil d'une entreprise de concassage. Il est situé au lieu-dit « Bois de l'hôpital », déjà occupés d'activités variées, dont la déchèterie intercommunale.

Associée à l'étude de la carte communale, la communauté a déjà exprimé en 2023 un avis favorable à la création de ce secteur UH, compte tenu des activités sur site, et de celles envisagées, complémentaires et adaptées notamment avec la maîtrise et la valorisation des déchets (actions du PLPDMA inscrites au PCAET approuvé).

Depuis, la Communauté de communes a dressé le bilan foncier de ses zones économiques (adopté en conseil le 20 février 2024) complété par une analyse des besoins des entreprises, et un schéma économique débattu et présenté en conférence des Maires le 10 juin 2024. Le secteur du « bois de l'hôpital » y a été identifié comme potentiel foncier économique atypique. Aussi, ce secteur UH est-il pertinent et légitime, dans un classement à destination économique, qui vient qualifier aussi un état de fait vis-à-vis des entreprises et activités préexistantes. Ce n'est cependant pas une zone d'activité économique intercommunale, au titre de la loi Notre, n'engageant pas la communauté pour l'aménagements du secteur. L'impact des déplacements générés ne sera pas excessif au vu de ceux déjà existants sur le site. Les accès à la départementale sont déjà adaptés à la nature des activités en place.

**Aussi,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

**VU** l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme,

**VU** le plan climat air énergie territorial adopté le 23 septembre 2023, et notamment les actions de l'axe 4 relatif à la maîtrise et à la valorisation des déchets,

**VU** l'inventaire de la consommation foncière des zones d'activités économiques adopté par le conseil communautaire du 20 février 2024,

**VU** le schéma économique et les potentiels fonciers, débattu et présenté lors de la Conférence des Maires du 10 juin 2024,

**VU** l'arrêt du projet en date du 3 juillet 2024 de la carte communale de Messemé et son rapport de présentation adressé avec la convocation du conseil communautaire,

**VU** la demande d'avis de l'Etat auprès de la Communauté de communes, adressée par courrier en date du 2 août 2024,

**CONSIDÉRANT** la surface limitée et l'absence d'impact des secteurs U situés au Bourg et au Haut Messemé,

**CONSIDÉRANT** la cohérence du secteur UH avec le schéma économique présenté le 10 juin 2024 en conférence des Maires,

**CONSIDÉRANT** la complémentarité des activités envisagées sur ce secteur UH vis-à-vis de la gestion et de la valorisation des déchets, et en cohérence avec le plan climat air énergie territoriale adopté,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **émet un avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée des 5 secteurs présentés dans le cadre du projet de carte communale de Messemé,**

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## OPTIMISATION DES RESSOURCES

Présentée par Édouard RENAUD

### DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour :

En section de fonctionnement :

- ⇒ Rajouter des crédits pour la prestation de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 11 610 € (les crédits ayant été prévus sur une base HT et non TTC)
- ⇒ Prévoir des crédits relatifs aux subventions versées aux associations culturelles pour 32 000 € (crédits non saisis au budget)
- ⇒ De rajouter des recettes au 747888 concernant « l'Allocation Logement Temporaire de l'aire d'accueil La Roche Plumeau » pour 43 610€ (crédits non saisis au budget)

En section d'investissement :

- ⇒ Prévoir des crédits en recettes et en dépenses pour l'encaissement et le remboursement des dépôts de garanties pour la régie de l'Aire d'accueil des gens du voyage pour 5 000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitr e	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
011	611 - Contrats de prestations de services	1 633 008.00 €	<b>11 610.00 €</b>	1 644 618.00 €
65	65748 - Subventions de fonctionnement aux associations	138 443.00 €	<b>32 000.00 €</b>	170 443.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 610.00 €</b>	

Chapitr e	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
74	747888 - Participations (Autres)	669 143.00 €	<b>43 610.00 €</b>	712 753.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>43 610.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitr e	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
16	165 - Dépôts et cautionnements	4 690.48 €	<b>5 000.00 €</b>	9 690.48 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000.00 €</b>	

Chapitr e	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
16	165 - Dépôts et cautionnements	4 400.34 €	<b>5 000.00 €</b>	9 400.34 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est proposé les inscriptions suivantes en vue de la modification de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Développement Economique pour :

En section de fonctionnement :

- ⇒ Rajouter des crédits relatifs au paiement des intérêts sur emprunt pour 150€

En section d'investissement :

- ⇒ Prévoir des crédits à l'opération n° 931019 (Ateliers Relais Loudun) afin de procéder au versement du prix d'acquisition de la parcelle 665 composée de 3 cellules des ateliers relais et abords pour 69 650 € ;
- ⇒ Rajouter des recettes supplémentaires liées à la revente de ces mêmes cellules pour 15 000€ (délibération du conseil communautaire n° CC-2024-06-377 du 25 juin 2024)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitr e	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
66	66111 - Intérêts réglés à échéance	42 530.00 €	150.00 €	42 680.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>150.00 €</b>	

Chapitr e	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
78	7817 - Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0.00 €	150.00 €	150.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>150.00 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitr e	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
<b>Opération n° 931019 - Ateliers Relais Loudun</b>				
21	2115 - Terrain bâti	0.00 €	69 650.00 €	69 650.00 €
<b>Opération n° 90119 - Bureaux Relais nouvelle technologie</b>				
21	21321 - Immeubles de rapport	440 687.54 €	-54 650.00 €	386 037.54 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000.00 €</b>	

Chapitr e	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
024	024 - Produit des cessions d'immobilisation	55 000.00 €	15 000.00 €	70 000.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>15 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

**CREATION DE L'AP-CP N°2/2024 PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES SUR LE BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES.**

Par délibération n°CC-2023-07-148 en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme de réalisation d'une pépinière d'entreprises (locaux pour l'accueil de jeunes entreprises) et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises (rénovation énergétique, création d'espaces de coworking et d'une salle à destination des conseils communautaires et réunions d'entreprises).

L'estimation, à la phase programme porte sur 5 222 771 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux : 3 914 218 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre et missions annexes : 992 771 € HT
- Charges foncières et frais annexes : 315 782 € HT

La réalisation de cette opération nécessitant une gestion pluriannuelle des investissements sur 4 années minimum, il y a lieu de créer une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Aussi, Monsieur le Président propose de créer l'AP/CP n°2/2024 portant sur la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises pour un montant global de 4 817 182 € HT (estimation du programme) pour les exercices 2024 à 2027 comme suit :

Autorisation d'Engagement			Crédits de Paiement			
N° A.P.	Libellé	Montant HT	2024	2025	2026	2027
2/2024	Pépinière d'Entreprises	4 817 182 €	201 656 €	2 057 763 €	2 057 763 €	500 000 €

Il est précisé que :

- le montant estimatif (phase programme) porte globalement sur 5 222 771 € HT intégrant les charges foncières, les charges de passation du marché de maîtrise d'œuvre, les études préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage). Une partie des dépenses ayant été réalisées pour 405 589€ (arrondi à l'entier supérieur), l'AP/CP portera sur les exercices 2024 à 2027 sur 4 817 182 € HT
- Le montant estimatif 2024-2027 sera affiné dès la validation de la phase Avant-Projet Définitif (phase en cours de réalisation par le maître d'œuvre).
- La présente AP/CP fera donc l'objet d'une révision en fin d'année afin d'actualiser les montants et relisser les crédits sur les exercices 2025 à 2027 ;
- L'autorisation de Programme et de Crédits de Paiements est rattachée en section d'Investissement à l'opération n° 642404 « Pépinière d'Entreprises et réhabilitation du CAE sur AP » du budget annexe «Pépinière d'Entreprises»,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°CC-2023-07-148 du 11 juillet 2023 portant approbation du programme de réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère pluriannuel des dépenses nécessite l'ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de paiement en investissement sur le budget annexe Pépinière d'Entreprises ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP CP 2/2014) rattachée à l'opération n° 642404 « Pépinière d'Entreprises et réhabilitation du CAE sur AP» du budget annexe «Pépinière d'Entreprises», tel que proposé ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DECISION MODIFICATIVE N°1/2024 - BUDGET "PEPINIERE D'ENTREPRISES"

Dans le cadre de la création de l'AP-CP n°02-2024 « réalisation d'une pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE », il y a lieu de procéder à une décision modificative pour :

- ⇒ D'une part, d'ouvrir une nouvelle opération budgétaire n°642404 intitulée « Pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE sur AP »
- ⇒ D'autre part, inscrire des crédits sur la nouvelle opération créée n°642404 ;
- ⇒ Ajuster les crédits inscrits initialement sur l'opération n°642409 (hors AP-CP) aux seules écritures passées à la date de la présente délibération.

Monsieur le Président propose ainsi la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
<b>Opération n° 642409 - Pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE</b>				
21	21321 - Immeubles de rapport	352 200.00 €	-183 856.00 €	168 344.00 €
<b>Opération n° 642404 - Pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE sur AP</b>				
20	2031 - Frais d'études	0.00 €	201 656.00 €	201 656.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 800.00 €</b>	

Chapitre	Libellé articles	RECETTES		
		BP 2024	DM 1/2024	BP ap. DM
16	1641 - Emprunts en euros	21 989.00 €	17 800.00 €	39 789.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 800.00 €</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC-2024-09-xxx du 17 septembre 2024 portant création de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement n°02-2024 « réalisation d'une pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve la création de la nouvelle opération budgétaire intitulée « Pépinière d'entreprises et réhabilitation du CAE sur AP »,
- ✓ approuve la décision modificative proposée ci-dessus,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à cette décision.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle perçoit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM constitue une ressource dédiée et affectée à la gestion des déchets et son taux ne doit pas être disproportionné par rapport au montant des dépenses du service « gestion des déchets ».

A ce jour, l'ensemble des dépenses et des recettes du pôle déchets est intégré dans le budget principal.

Afin de faciliter la restitution de l'information financière sur le coût de ce service, il y a lieu de l'isoler au sein d'un budget dédié.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes du Pays Loudunais propose de mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un budget annexe « Gestion des déchets » en application des dispositions budgétaires et comptables M57. Ainsi dans un double objectif de lisibilité et de transparence, sera individualisé dans ce budget l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à cette compétence.

Le périmètre de ce budget intégrera l'ensemble des moyens participant à la collecte, au transfert et au traitement des déchets, dont le traitement des personnels affectés à ce service, ainsi que la régie existante pour la vente de composteurs.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement, le financement en sera notamment assuré par la TEOM, ainsi que les autres recettes d'activité concourant à la gestion de ce service.

Ce budget ne sera pas soumis à TVA, mais il sera demandé l'ouverture d'un secteur de TVA exclusivement pour la reprise des papiers recyclables, faisant l'objet d'une collecte et d'un tri selon une classification définie par la norme NF EN 643.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC-2023-12-224 du 05 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°CC-2024-04-339 du 2 avril 2024 fixant le mode de gestion des amortissements ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'individualiser le suivi de la gestion du service « gestion des déchets » pour faciliter la restitution de l'information financière sur le coût du service ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un budget annexe à caractère administratif « Gestion des déchets » rattaché au budget principal, non assujetti à la TVA, et dont l'instruction budgétaire et comptable est la M57,
- ✓ approuve l'ouverture d'un secteur de TVA exclusivement pour la reprise des papiers recyclables, faisant l'objet d'une collecte et d'un tri selon une classification définie par la norme NF EN 643,
- ✓ approuve l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations et l'application des règles d'amortissement des biens inscrits à l'actif de ce budget à compter de la création de ce budget au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- ✓ dit que le transfert de l'actif et du passif correspondant à ces équipements sera entrepris au cours de ce même exercice,
- ✓ autorise le Président à demander le numéro de SIRET de ce budget annexe,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de Madame Patricia CHAMPIGNY, conseillère communautaire de Bournand à 20h00.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE HT LOTISSEMENT DE PRINÇAY

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** l'exactitude des opérations ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**CONSIDÉRANT** que l'approbation de ce compte de gestion (hors calendrier budgétaire habituel) est lié à la volonté de clôturer ce budget annexe ;

**Après présentation, le conseil de communauté approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Prinçay », dressé pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

**VU** la délibération n° CC-2024-04-328 du conseil communautaire du 2 avril 2024 portant adoption du Budget annexe Lotissement de Prinçay de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2024 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable des finances publiques ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2024 ;

Joël DAZAS ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote ;

**Après en avoir délibéré, par 53 voix pour (2 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS et pouvoir de Michel JALLAIS à Joël DAZAS), le conseil de communauté :**

- ✓ adopte le compte administratif 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Recettes	13 511.33 €	0.00 €	13 511.33 €
Résultat de l'exercice	13 511.33 €	0.00 €	13 511.33 €
Report exercice antérieur	-13 511.33 €	0.00 €	-13 511.33 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE PRINÇAY

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles du lotissement de Prinçay faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations du lotissement de Prinçay ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe sur l'exercice 2024.

Il est précisé que le reversement du déficit d'un montant de 13 511.33€ au budget principal a été réalisé au cours de l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 voté lors du conseil communautaire du 17 septembre 2024 présente un résultat global de clôture de 0 €.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture du budget annexe lotissement de Prinçay.

**CONSIDÉRANT** la vente de l'ensemble des lots ;

**CONSIDÉRANT** le vote du compte administratif 2024, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ décide de la clôture du budget annexe du lotissement de Prinçay à la date du 17 septembre 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

#### CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN) N° 2/2016

Par délibération du conseil de communauté du 16 mars 2016, il a été décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédits de paiement relative au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) intitulé AP n°02-2016.

Par délibérations du conseil de communauté du 10 mai 2017, du 26 octobre 2017, du 17 janvier 2018, du 3 avril 2019, 16 décembre 2020, du 14 avril 2021, du 12 avril 2022, du 4 avril 2023 et du 5 décembre 2023, il a été décidé de procéder successivement à des révisions et/ou nouveaux lissages de l'autorisation de programme n° 02-2016 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique sont achevés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 1 258 345.51€ TTC (soit – 1 308.49€ que le montant de l'autorisation de programme voté le 4 avril 2023).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 02-2016, arrêtée aux montants de 1 258 345.51€ TTC et réalisée comme suit :

N° A.P.	Libellé	Autorisation de programme	Crédits de Paiement			
		Montant TTC	Crédits antérieurs Réalisation au 31/12/21	2022	2023	2024
2/2016	Participation au SDTAN	1 258 345.51 €	941 153.94 €	133 500.00 €	41 437.92 €	142 253.65 €

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION

Monsieur le Président informe que la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) constitue le 4<sup>ème</sup> axe du Plan « France Ruralités », en faveur des ruralités. Instituées par la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) » va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours aux entreprises.

En France métropolitaine, pour qu'une commune soit classée en FRR, sa population doit être inférieure à 30 000 habitants et remplir les conditions suivantes si elle est située dans un EPCI à fiscalité propre :

- Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI de France métropolitaine (soit 63,57 hab/km<sup>2</sup>) ;
- Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI de France métropolitaine (soit 21 570 €).

Sur le territoire Loudunais, **les 45 communes classées en ZRR sont aujourd'hui classées en FRR.**

Il expose ensuite les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Dans les zones FRR, les entreprises éligibles peuvent bénéficier d'exonérations :

- D'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
- De cotisation foncière des entreprises - CFE (sur délibération de l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1) \* ;
- De taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB (sur délibération de la commune et/ou de l'EPCI, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1<sup>er</sup> octobre N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1) \*.

(\* ) Par dérogation et pour 2024, **la décision relative à l'exonération de CFE doit être prise dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR, soit avant le 18 septembre 2024.**

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR

➤ *Exemples d'entreprises éligibles en FRR :*

- *Ouverture d'un cabinet par un médecin ou installation d'un artisan ;*
- *Ouverture d'une franchise ou d'une filiale (si moins de 11 salariés) ;*
- *Installation, dans une maison de santé, d'un médecin qui reprend l'activité d'un confrère.*

S'agissant de l'exonération de CFE, celle-ci s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

Ces exonérations ne font l'objet d'aucune compensation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1466 G du code général des impôts,

**VU** le II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts,

**VU** la délibération n°2018-5-9 du conseil communautaire du 4 juillet 2018 décidant de l'exonération de CFE en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (dont l'abrogation prend effet à la date de l'exécution de la présente délibération) ;

**VU** la délibération n°2018-5-10 du conseil communautaire du 4 juillet 2018 décidant de l'exonération de CFE en faveur du développement régional (dont l'abrogation prend effet à la date de l'exécution de la présente délibération) ;

**CONSIDÉRANT** les orientations du projet de territoire pour favoriser l'attractivité du territoire (axe 1- booster l'attractivité du territoire loudunais) et le développement des services de la santé (axe 2-bien vivre en loudunais)

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre l'accompagnement à l'installation des PME et professions libérales,

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun se demande comment attirer les entreprises seulement en leur proposant cette exonération et comment les porteurs de projet à l'échelle nationale sont informés de ce dispositif sur le territoire ?

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ instaure l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- ✓ charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## AUTORISATION DE MODIFIER UN EMPLOI

Une création de poste a été faite pour le recrutement d'un chargé de commercialisation pour la promotion de produits touristiques sur le grade de rédacteur (conseil de communauté du 20 février 2024). A l'issue du 1<sup>er</sup> jury de recrutement, aucun candidat sur ce grade n'a pu être retenu.

Au vu des missions proposées pour ce poste, il a été nécessaire de revoir le grade de recrutement pour qu'il soit plus en adéquation avec le profil de candidat recherché.

Pour permettre le recrutement de l'agent retenu lors du 2<sup>nd</sup> jury, il convient de créer au tableau des effectifs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

- **1 poste d'attaché à temps complet**

Le poste de rédacteur sera supprimé du tableau des effectifs à cette même date.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir le poste précité et par conséquent supprimer le poste de rédacteur du tableau des effectifs à cette même date,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ce recrutement.

## ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL, CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A chaque rentrée scolaire, l'organisation des temps scolaires et périscolaires est revue pour répondre aux besoins du service.

Pour la rentrée 2024/2025, ces aménagements impliquent les créations et suppressions de poste suivantes à compter du 1<sup>er</sup>/10/2024 :

Créations de poste	Suppressions de poste	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe à 1h30 ( <b>3 postes</b> )		<b>Création</b> : renfort accueil périscolaire + remplacements
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe à 11h00	ATSEM principal 2e classe (à défaut adjoint d'animation principal de 2e classe) à 19h45	<b>Réorganisation du service</b> : poste occupé par 2 agents (ATSEM Angliers + accueil périscolaire du mercredi Bournand)
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe à 8h30		
Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe à 34h15	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe à 32h30	<b>Augmentation temps de travail</b> : modification convention avec le SIVOS (accueil périscolaire Ceaux-en-Loudun)
ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe à	ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	<b>Augmentation temps de travail</b> :

32h30	à 32h00	régularisation (ATSEM Saint-Jean-de-Sauves)
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe à 31h00	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe à 30h00	<b>Augmentation temps de travail :</b> ajout car (ATSEM Saint-Léger-de-Montbrillais)
ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe à 32h30	ATSEM principal 1 <sup>e</sup> classe à 28h45	<b>Augmentation temps de travail :</b> ajout car (ATSEM Saint-Laon)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 28 août 2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise le Président à créer et supprimer les emplois cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.

Filières	EMPLOIS	Emplois créés		Statutaire	Non statutaires		Emplois créés	Pourvu	Non pourvu	ETP créés	ETP Pourvus
		TC	TNC		droit public	droit privé					
Emplois fonctionnels de direction	DGS	1		1			1	1		1	1
	DGAS	1		1			1	1		1	1
	DST	1		1			1	1		1	1
Filière administrative	Attaché principal	4		4			4	4		4	4
	Attaché	11	1	8	4		12	10	2	11,8	9,8
	Rédacteur Principal de 1 <sup>o</sup> cl	0		0			0	0		0	0
	Rédacteur	1		1			1	1		1	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	5		5			5	5		5	5
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	3			3	3		2,8	2,8
	adjoint administratif	1	1	2			2	2		1,57	1,57
Filière animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1			1	1		1	1
	Animateur	3		1	2		3	3		3	3
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>e</sup> classe	2		2			2	2		2	2
	Adjoint d'animation pp 2 <sup>e</sup> cl		18		18		18	18		6,56	6,54
	Adjoint d'animation	2	9	3	8		11	11		7,13	7,13
Filière technique	Ingénieur principal	1		1			1	1		1	1
	Technicien	3		3			3	3		3	3
	Agent de maîtrise Principal	5		5			5	5		5	5
	agent de maîtrise	1		1			1	1		1	1
	adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	2	16			16	16		15,39	15,39
	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8	1	9			9	9		8,08	8,08
	Adjoint technique	11	10	13	8		21	20	1	15,39	14,39
Filière culturelle	bibliothécaire principal	1		1			1	1		1	1
	assistant de conservation principal 1 <sup>e</sup> cl	1					1	1		1	1
	assistant de conservation	0		0			0	0		0	0
	adjoint du patrimoine principal 1 <sup>e</sup> cl	2	1	3			3	3		2,86	2,86
	adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> cl										
	adjoint du patrimoine	2		1	1		2	2		2	2
Filière médico-sociale	Educateur Jeunes Enfants	1		1			1	1		1	1
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	12	14			14	14		12,89	12,89
	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe		3		3		3	3		2,46	2,46
<b>TOTAL</b>		<b>87</b>	<b>59</b>	<b>102</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>146</b>	<b>143</b>	<b>3</b>	<b>120,937</b>	<b>117,92</b>
		<b>146</b>		<b>146</b>							

**I. LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

**I. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**1/ Les garanties délivrées par l'Assureur sont les suivantes :**

Les garanties minimales sont délivrées pour tous les agents qui adhèrent et les garanties complémentaires le sont uniquement en cas de souscription à l'une ou plusieurs de ces garanties.

Garanties minimales obligatoires	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>- du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	<b>90% du revenu net</b>
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	<b>&lt; 90% du revenu net</b>
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	<b>90% du revenu net</b>
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>	

<b>(L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)</b>	
<b>Complément garanties minimales obligatoires</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> (garantie incapacité de travail) et de <b>rente mensuelle</b> (garantie invalidité permanente) en complément	<b>+ 10% du revenu net</b>
<b>Complément incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	<b>Non garanti</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du revenu net</b>
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	<b>50% PMSS par année d'invalidité</b>
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	<b>100% du revenu brut annuel</b>

## 2/ Les taux de cotisations :

Les taux de cotisations sont exprimés en pourcentage du revenu de référence des Assurés, et sont identiques pour tous les adhérents.

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	1.04%	
Invalidité permanente	/	0.83%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.87%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	<b>0.24%</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CMO en plein traitement</i>	/	<b>Non garanti</b>	
Complément incapacité de travail <i>RI CLM-CLD-CGM en plein traitement</i>	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

Dans le cas d'une transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 **qui rendrait obligatoire l'adhésion des agents aux garanties minimales**, l'Assureur indique dans le tableau ci-dessous les taux de cotisation qui seraient applicables :

Garanties	Taux de cotisation TTC		
	Plancher	Tous les employeurs	
<b>Garanties minimales obligatoires</b>			
Incapacité de travail	/	0.91%	
Invalidité permanente	/	0.72%	
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>1.63%</b>	
<b>Garanties complémentaires à adhésion facultative</b>			
Complément garanties minimales obligatoires	/	0.24%	
Complément incapacité de travail RI CMO en plein traitement	/	Non garanti	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	/	0.17%	
Perte de retraite	/	0.50%	
Décès toutes causes	/	0.43%	

### **3/ Les bénéficiaires des garanties sont :**

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance ».

1 Les **agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé** rémunérés dans l'effectif de l'Employeur y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE).

2 Les **ayants-droits des agents** au titre du bénéfice de la garantie décès, désignés par l'agent adhérent, au bulletin d'adhésion ou, en l'absence de désignation dans le bulletin d'adhésion, définis au contrat collectif d'assurance (conjoint ou concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité et enfants).

**4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :** l'adhésion ne peut pas être conditionnée à un questionnaire ou examen médical.

▪ **L'agent en bon état de santé, caractérisé par l'exercice d'une activité normale de service, peut adhérer à compter de la prise d'effet du contrat collectif :**

- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale.
- Dans les 15 mois suivant l'effet du contrat pour les agents bénéficiaires d'un contrat individuel ayant des garanties équivalentes ou supérieures, et n'ayant pu le résilier, l'adhésion intervenant dans la continuité du précédent contrat.
- Passés ces délais, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

▪ **L'agent en arrêt de travail pour maladie ou accident au moment de la prise d'effet du contrat collectif, peut adhérer :**

- Dans les 6 mois suivant la date de prise d'effet du contrat collectif :
  - L'adhésion est effective dans la continuité de son ancien contrat, si l'agent justifie de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes et sous réserve que la résiliation de son ancien contrat et son adhésion au contrat collectif soient simultanées ;

Ou

- L'adhésion est effective à l'issue d'une période de 30 jours continus de reprise d'activité normale de service si l'agent ne peut justifier de l'adhésion préalable auprès d'un organisme d'assurance pour des garanties équivalentes.
- Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières après une reprise de l'activité de 30 jours continus.

▪ **L'agent en temps partiel thérapeutique peut adhérer au contrat collectif à la date d'effet du contrat collectif.**

- Dans les 6 premiers mois, toutefois, les conséquences de la maladie en cours à la souscription du contrat ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.
  - Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.
- **L'agent nouvellement recruté, ou l'agent en congé parental (lors de prise d'effet du contrat collectif) ou en disponibilité pour convenances personnelles (lors de prise d'effet du contrat collectif), peut adhérer au contrat :**
- Dans les 6 premiers mois, sans formalité médicale suivant le jour de son recrutement, ou de sa reprise d'activité normale de service.
  - Au-delà des 6 mois, les adhésions sont soumises à un délai de stage défini dans les conditions particulières.

## **5/ Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

## **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

**VU** la délibération n° CC-2024-04-349 du Conseil communautaire du 2 avril 2024 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

**VU** la délibération n°2024-012 du 8 mars 2024 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 25 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

**VU** l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 28 juin 2024, retenant l'offre présentée par Territoria Mutuelle au titre de la convention de participation ;

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et Territoria Mutuelle ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 28 août 2024 sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre Départemental de Gestion de la Vienne et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VU** l'exposé de l'autorité territoriale,

Monsieur Joël DAZAS explique que la participation employeur est déjà appliquée dans la collectivité depuis quelques années à hauteur de 12,50 € mensuels par agent.

L'obligation minimum est de participer à hauteur de 7 € mensuels.

Monsieur Édouard RENAUD précise qu'un décret pourrait paraître en courant d'année 2025 pour revaloriser la participation minimale de l'employeur à 17,50 € minimum.

Une nouvelle délibération sera nécessaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,**
- ✓ **accorde sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 12,50 € mensuels par agent,**
- ✓ **autorise le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Présentée par Joël DAZAS**

**« ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DE LA PEPINIERE DU PAYS LOUDUNAIS » – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION RELATIF A L'APPEL A PROJET ACTEE / APPEL A PROJET FONDS CHENE – SAISON 3 – FNCCR**

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette offre immobilière se veut souple et adaptable pour accompagner le parcours immobilier des entreprises à chaque étape de leur développement : espaces de coworking, pépinière d'entreprises, ateliers relais, etc.

Pour mémoire, le programme prévoit la réalisation :

1. pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
2. la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;

3. sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m<sup>2</sup> + 2 x 200 m<sup>2</sup>), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants ;

La Communauté de communes du Pays Loudunais a saisi l'opportunité en répondant le 30 avril 2024 à l'Appel à projet ACTEE – Fonds Chêne Saison 3 de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) pour financer l'Etude de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour la rénovation énergétique du Centre d'accueil d'entreprises de la Pépinière du Pays Loudunais. La partie Maîtrise d'œuvre pour la « construction neuve d'une pépinière d'entreprise » n'est pas éligible à cet Appel à projet.

**VU** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

**VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**VU** la délibération n° CC-2022-07-117 du 05 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

**VU** la décision du Président n° 3799 du 08 février 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre concerné,

**VU** la délibération n° CC-2024-02-272 du 20 février 2024 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE - CAPTERRE - GANTHA – LMPR à la suite du concours pour la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises à Loudun,

**CONSIDÉRANT** que le projet « étude de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour la rénovation énergétique du Centre d'accueil d'entreprises de la Pépinière du Pays Loudunais » de la Communauté de communes du Pays Loudunais a été lauréat du Fonds Chêne – saison 3 pour une subvention de 83 233.06 € et qu'à ce titre une convention de partenariat avec la FNCCR pour la mise en œuvre de l'opération doit être signée.,

**VU** le plan de financement pour la part de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour la rénovation énergétique du Centre d'accueil d'entreprises,

Dépenses HT pour la part de MOE pour le CAE			Recettes HT pour la part de MOE pour le CAE		
	Total Projet Global hors construction neuve d'ateliers relais en sortie de pépinière	Total portant sur le CAE	Financeurs	Montant en €	%
Total Travaux	3 550 312 €	858 143 €	Fonds Chêne	83 233,06 €	60,00%
			FNADT	21 675,28 €	15,63%
Total Maîtrise d'œuvre	573 920 €	<b>138 721,77 €</b>	<b>Sous total subventions</b>	<b>104 908,34 €</b>	75,63%
			Autofinancement	33 813,43 €	24,37%
			<b>Total</b>	<b>138 721,77 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur Joël DAZAS précise que le projet n'est pas en retard, les travaux pourraient commencer mi 2025.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ valide la mise en œuvre du dossier de candidature et le plan de financement retenu par le jury ACTEE pour l'Appel à projet Fonds Chêne – Saison 3,
- ✓ autorise le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à Appel à projet ACTEE / Fonds Chêne – Saison 3 et retenue par le Jury ACTEE,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CCI POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE ENTREPRISE

Acteurs engagés au service du développement économique, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la CCI de la Vienne mènent des actions en faveur de l'attractivité du territoire, de l'implantation de nouvelles entreprises, du développement des entreprises ancrées sur le territoire, de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires, de développement de compétences.

La convention cadre signée entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la CCI définit un programme d'actions annuelles entre les signataires. Les actions visées sont la base d'une concertation entre les parties.

La CCI de la Vienne organise un grand évènement dans le cadre du plan France 2030 le 12/09/2024 à la CCI de POITIERS. Doté de 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, le plan France 2030 vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, dont la moitié des financements sont destinés à des acteurs émergents, et la moitié aux actions de décarbonation. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030.

L'ambition, dans le cadre de l'évènement France 2030 organisé par la CCI de la Vienne, est de rassembler tous les chefs d'entreprises de la Vienne et permettre à chaque intervenant d'accroître sa visibilité et se rapprocher des entrepreneurs locaux.

L'objectif de la soirée :

- Donner envie aux startups, entreprises innovantes de la Vienne de déposer des dossiers de financement France 2030,
- Révéler le parcours client d'un dossier France 2030,
- Mettre en relation les acteurs les plus pertinents pour un montage de financement France 2030 et les acteurs financiers,
- Démontrer aux entreprises que leur territoires et EPCI sont à leurs côtés pour les booster.

Les différents sponsors et partenaires prévus sont :

- CCI Vienne
- ABF Décisions
- AIRBUS Développement
- Les communautés d'agglomérations, EPCI (communication avec logo sur invitation, sur des posts internet, présence sur un stand)
- BPI France

La CCI et les organisateurs financiers de la soirée (Banque Populaire Val de France), sollicitent la Communauté de communes pour une subvention de 500 € pour accompagner l'organisation de cette soirée événementielle.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° BC-2023-05-005 du bureau communautaire du 09 mai 2023 portant sur la signature d'une convention cadre de partenariat avec la CCI, définissant des actions conjointes en faveur des entreprises du territoire,

**CONSIDÉRANT** la volonté communautaire de soutenir les projets économiques et d'attractivité du territoire en apportant un soutien financier au coût financier d'une soirée à destination des entreprises et des porteurs de projets,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve le versement d'une subvention de 500 € à la CCI de la Vienne pour l'organisation d'un évènement dans le cadre du plan France 2030,
- ✓ impute cette dépense au budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à verser à la CCI la subvention précitée et à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Bruno LEFEBVRE

## REPORT DE L'APPLICATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOMI) AU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CC-2021-06-019 en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative ou T.E.O.M.I. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble de son territoire.

Pour mémoire, le planning prévisionnel de mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (T.E.O.M.I.) portait sur :

- 2023 : adaptation du service (changement de logiciel, installation d'un système d'identification des bacs sur les bennes à ordures ménagères, adaptation des bacs et consolidation de la base de données) avec une période d'essai pour comptabiliser à blanc des levées de bacs
- **au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : démarrage de la Tarification Incitative avec comptage réel des levées de bacs ;**
- **avril 2025 : délibération pour fixer :**
  - ✓ La part fixe : taux de la T.E.O.M.I. ;
  - ✓ La part variable : adoption de la grille tarifaire ;
- **septembre 2025 : réception de la première T.E.O.M.I. sur l'avis d'imposition de la Taxe Foncière ;**

Fin 2023, le nombre d'interventions pour permettre à chaque foyer d'être équipé d'un bac roulant avec système d'identification était de 9 603 unités soit 3 600 de plus que les estimations faites lors de l'étude de faisabilité.

Les premiers recensements des levés de bacs réalisés fin 2023/début 2024 ont montré que 30% des équipements présentés par les usagers n'étaient pas identifiés pour les raisons suivantes :

- absence de puçage,
- lecture impossible (puce défectueuse ou anomalie du système de lecture) ,
- bac non attribué au logement,

Sans ces informations, et en présence d'une part importante de foyers équipés de bacs non identifiés (30 %), le calcul de la part variable ne peut être réalisé de manière régulière. L'application de la TEOMI dès 2024, générerait ainsi une inégalité entre les foyers équipés de bacs identifiés ou non identifiés.

En 2024, la dotation de bacs identifiés s'est poursuivie avec 2 810 interventions supplémentaires. A fin août 2024, le nombre de bacs non identifiés présentés à la collecte est inférieur à 6%. L'année a également permis de tester les équipements de système d'identification, de consolider la base de données et de vérifier la gestion des flux de données entre collectivité et services fiscaux. Le travail se poursuit également avec les producteurs non ménagers (professionnels et administration) pour réduire le nombre de bacs non identifiés

**Au vu de ces éléments, il est proposé de reporter l'application de la tarification incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit un comptage réel à partir de cette date.**

C'est donc 2024 qui sera considérée comme une année blanche (année test) qui permettra de :

- collecter les données sur la variation des tonnages collectés (sur les 6 premiers mois : – 20 % des tonnages en ordures ménagères résiduelles et + 11 % en tonnages pour les emballages ménagers) ;
- mieux ajuster les tarifs votés en 2026 au regard des données de collecte 2024 et 2025
- 

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis ;

**VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une Tarification Incitative en matière de déchets, avec pour objectif 25 millions d'habitants en 2025 ;

**VU** la délibération n°2019-6-33 du Conseil de communauté du 27 novembre 2019, portant sur la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité d'instauration d'une Tarification Incitative sur le territoire du Pays Loudunais ;

**VU** les délibérations n°CC-2021-06-019 et n°CC-2021-06-020 du Conseil de communauté du 24 juin 2021 instaurant la mise en place de la Tarification Incitative dans le Pays Loudunais ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide de reporter la date d'application de la tarification incitative avec un comptage réel des levées des bacs au 01/01/2025 pour une facturation sur l'année 2026,**
- ✓ **dit que les services de la DGFIP et le partenaire financier (ADEME) de la collectivité sont informés de la modification de calendrier,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE MESSEMÉ**

Le Président expose les dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics, qui dispose que le conseil communautaire délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la collectivité et les dispositions de l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé.

Il rappelle qu'au titre de l'article L2211 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques, font partie du domaines privés les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire d'un ensemble de parcelles sur la commune de Messemé situées au lieu-dit Le Jaugereau et le Bois de l'Hôpital, relevant de son domaine privé et en lien avec sa compétence gestion des déchets (déchèterie, centre de transit).

Ces parcelles acquises initialement par la commune Loudun ont été cédées à la Communauté de communes du Pays Loudunais. Cependant, il a été constaté que l'achat initial de la parcelle U 206 par la commune de Loudun n'avait pas été validée par un acte notarié et que celle-ci n'avait pu être cédée à la Communauté de communes.

Cette propriété d'une superficie cadastrale de 238 m<sup>2</sup> est en indivision simple. Les propriétaires ont donné leur accord pour régulariser cette situation et pour une cession de cette parcelle à l'euro symbolique avec prise en charge des frais administratifs par la collectivité.

L'acquisition interviendra en la forme administrative, dans le respect des modalités prévues à l'article L 1311 – 13 du code général des collectivités territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 et L. 1311-13,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2211-1 et L. 2221-1,

**VU** l'accord des propriétaires portant sur la cession de la parcelle cadastrée section U n°206,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Communauté de communes de devenir propriétaire de cette parcelle dans le cadre de sa compétences déchets ménagers,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **approuve l'acquisition de la parcelle U n°206 située sur la commune de Messemé d'une surface cadastrale de 238 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès des membres de l'indivision simple : Mesdames MERLET Véronique, BEAUVILLAIN Elisabeth, BEAUVILLAIN Laurence, GODEAU Brigitte, Monsieur BEAUVILLAIN Philippe.**

- ✓ approuve l'intégration du bien immobilier ainsi acquis dans le domaine privé de la Communauté de communes,
- ✓ engage la rédaction et des formalités de l'acte authentique devant l'étude des notaires de Loudun, les frais d'acte étant pris en charge par la Communauté de communes,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir sur l'ensemble de la procédure de l'acquisition de la parcelle U n°206.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - 2023**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays Loudunais a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en assemblée délibérante et d'une communication communautaire. Le rapport est mis à disposition du public et sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**VU** l'article L.2224-5 du C.G.C.T., introduit par la loi Barnier (loi du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement), et les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000, qui disposent qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à son conseil, ou à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers ;

**VU** le rapport complet ci-annexé ainsi que sa version synthétique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ prend acte de la présentation du Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, joint en annexe,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre le rapport à ses communes membres et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL QUI NE BENEFICIENT PAS DU SERVICE POUR L'ANNEE 2025**

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- Produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte sur l'année en cours ;
- Ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3 ;

**VU** les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la T.E.O.M. ;

**VU** la délibération n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la T.E.O.M. par la C.C.P.L.

**VU** la délibération n°CC-2021-06-019 du 24 juin 2021 relative à l'instauration de la TEOMI ;

**VU** la délibération du CC du 17 septembre 2024 portant sur le report de l'instauration de la TEOMI

**CONSIDÉRANT** qu'une décision communautaire doit valider la liste des locaux exonérés ;

**CONSIDÉRANT** la portée annuelle des exonérations de la T.E.O.M. ;

**CONSIDÉRANT** que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ décide d'exonérer de la T.E.O.M. pour l'année 2025, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :

COMMUNE	ENTREPRISE	ADRESSE
86120 LES TROIS MOUTIERS	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandener
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SCI du Phenix Chavigny Distribution	23 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	30 B Boulevard Jean Pascault
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	SARL Loudun Bricolage - WELDOM	Espace Commercial CAREO - Les Landes
	SARL GUERET	13 Rue des Forges
	Lostis Recyclages	Avenue de la Coopération
	SARL CAR'N GO	19 Boulevard Loches et Matras
	BRUNET MIGNE	25 Rue des Aubuies
Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies	

	<b>SARL RBTP</b>	<b>1 Rue Guillaumet</b>
	<b>SAS SCE</b>	<b>11 Rue des Forges</b>
	<b>TRADITION EPICERIE FINE</b>	<b>12 Rue des Forges</b>
<b>86200 POUANT</b>	<b>SAS COSSET</b>	<b>2 Rue de la Scierie</b>
<b>86200 SAMMARÇOLLES</b>	<b>BOCAGE RESTAURATION</b>	<b>ZA La Bergerie</b>
<b>86120 ROIFFÉ</b>	<b>COOPERATIVES AGRICOLES</b>	<b>le lac Gouland</b>
<b>86200 GLÉNOUZE</b>	<b>ETS BELLANE</b>	<b>5 146 F L'ormeau d'embrun-La Bruyère</b>
<b>86110 CRAON</b>	<b>ETS BELLANE</b>	<b>1 Rue Iris</b>
<b>86330 SAINT-CLAIR</b>	<b>ETS BELLANE</b>	<b>4 Rue du Beuillon</b>
<b>86420 MONTS-SUR-GUESNES</b>	<b>ETS BELLANE</b>	<b>5192 A La Gare</b>
<b>86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES</b>	<b>SEMAT</b>	<b>40 Route de Mirebeau</b>

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - VALORPLAST**

Dans le cadre du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO, il est proposé aux collectivités une option garantie de reprise et de recyclage des Emballages Ménagers Recyclables sur la durée complète de son agrément. Cette option de repise dénommée « Reprise Filière » a été conclue avec VALORPLAST pour les déchets d'emballages plastiques.

Le repreneur s'engage à reprendre et recycler l'intégralité des déchets d'emballages plastiques respectant les standards et garantit un prix plancher annuel de reprise pendant toute la durée du contrat.

Le repreneur s'engage à reprendre et recycler au prix minimum de 0€/la tonne départ centre de tri l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers respectant les standards.

VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat : de 0 € la tonne pour les plastiques souples jusqu'à 160 € la tonne pour les plastiques PET foncé.

**VU** l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement,

**VU** la directive 94/62/CE modifiée relative aux déchets d'emballages ;

**VU** la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

**VU** l'arrêt interministériel du 29 novembre 2016 modifié par arrêté du 13 avril 2017 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 05 mai 2017 modifié le 23 août 2017 ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017-8-30 du 29 novembre 2017 autorisant le Président à contractualiser avec l'éco-organisme CITEO pendant toute la durée du barème 2018-2022 ;

**CONSIDÉRANT** les avenants et les prolongations du contrat de soutien avec l'éco-organisme CITEO ;

**CONSIDÉRANT** le contrat type de reprise option filière plastique proposé par VALORPLAST joint en annexe avec une date d'effet au 01/01/2024 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ **décide de contractualiser avec le repreneur VALORPLAST pendant toute la durée du contrat de soutien CITEO correspondant à la période 2024- 2029,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de reprise, les éventuels avenants à intervenir et tout document relatif à cette affaire.**

#### **CONTRAT DE PRESTATION DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES SUEZ - AVENANT N°1**

Un marché pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte en porte à porte et des déchèteries composé de 7 lots a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer au maximum le 31 décembre 2024.

Parmi ces lots, le lot n°2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective et des cartons de déchèteries a été conclu avec le prestataire SUEZ RV SUD-OUEST.

Notre prestataire SUEZ RV SUD-OUEST a réalisé sur le centre de tri de Poitiers des travaux d'adaptation du process industriel existant pour répondre aux nouveaux standards CITEO en intégrant ainsi le flux développement (plastique PET Foncé, pots et barquettes, polystyrène).

Le prestataire a fait le choix d'anticiper ces nouvelles exigences techniques sans attendre l'échéance du 31 décembre 2025 afin de pouvoir faire bénéficier les collectivités de nouveaux soutiens et nouvelles des recettes sur la reprise de matériaux triés dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Les investissements réalisés ont un impact sur l'équilibre financier de la prestation et le prix unitaire de la prestation.

**VU** la délibération n° 2019-4-34 du 19 juin 2019 relative au lancement d'un appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers assimilés issus de la collecte en porte à porte et des déchèteries,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a conclu un marché avec l'entreprise SUEZ RV SUD-OUEST pour le lot 2 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective et des cartons de déchèteries pour une durée maximale de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** la réalisation d'investissements par le prestataire SUEZ RV SUD-OUEST sur le site de Poitiers pour modifier son process de tri et répondre aux nouveaux standards de l'éco-organisme CITEO,

**CONSIDÉRANT** ces nouvelles sujétions techniques ne résultant pas du fait des parties et engendrant une incidence sur le prix de la prestation,

Dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise **SUEZ RV SUD-OUEST** pour le lot n°2 Tri et conditionnement des emballages recyclables », il convient de conclure un avenant n°1 pour des modifications en cours de marché, à savoir :

Plus-value pour :

- Tri des emballages recyclables permettant de répondre aux nouveaux standards de l'éco-organisme CITEO en intégrant le flux développement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Le prix unitaire initial de la prestation « tri des emballages ménagers recyclables comprenant le traitement des refus de tri » s'élève à 255,00 € HT (hors révision) ;

L'avenant n°1 s'élève à : + 15€ € HT ;

Ce qui porte le prix unitaire à : 270,00 € HT (hors révision)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve la conclusion d'un avenant n°1 au marché précité conclu avec l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest pour le lot n°2 : tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective et des cartons de déchèteries,
- ✓ autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier.

## CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS AMIANTES

Issue de broyages de roches minérales, l'amiante a été incluse dans de nombreux matériaux de construction, comme le ciment, pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie. En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdite en 1997 mais il subsiste encore beaucoup de matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments (plaques ondulées ou planes en fibrociment ardoises et bardage en fibrociment, tuyaux de canalisation et gaines de ventilation en fibrociment).

Sur le Pays Loudunais, il est proposé aux usagers non professionnels depuis quelques années une solution de traitement des déchets amiantés (pour quelques plaques ou pour une toiture complète).

Ces déchets d'amiante classés dangereux sont interdits en déchèteries. Ces opérations d'évacuation sont délicates et complexes et elles ne peuvent être réalisées directement par les services de la Communauté de communes (obligation de contrôle de la qualité de l'air, formation obligatoire des agents aux risques amiantés).

La collecte des déchets amiantés du 26 mai 2023 avait permis de récolter plus de 8 tonnes, donnant une solution de traitement auprès de 24 usagers.

Les élus ont décidé de poursuivre cette collecte en 2024 dans les mêmes conditions techniques et tarifaires que précédemment. Il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise Amiante Service Solution (A2S), et une convention avec chaque usager non professionnel inscrit.

Conditions techniques et tarifaires :

- L'entreprise A2S met à disposition de la C.C.P.L. le matériel nécessaire pour le conditionnement (sacs en big bag ou body bag) ;
- La C.C.P.L. s'occupe des réservations, de la mise à disposition des sacs aux usagers et de la facturation de ceux-ci ;
- A2S répercute le montant de la prestation à la C.C.P.L. : 2 291,26 € H.T. par jour ;
- Une nouvelle convention de dépôt et de collecte des déchets amiantés est réalisée avec les usagers ;
- Tout rendez-vous non-honoré sera facturé 50€.

Les tarifs proposés sont inscrits au guide des tarifs 2024 :

Déchets amiantés	0,55€ T.T.C./kg
Sac amiante	0,48€ T.T.C.
Sac gravats	0,24€ T.T.C.
Big-bag	9,36€ T.T.C.
Body-bag	21,59€ T.T.C.
Equipements de Protection Individuel	9,60€ T.T.C.

**VU** la délibération n° BC-2021-11-016 du bureau communautaire du 16 novembre 2021 validant la mise en place d'une collecte expérimentale des déchets amiantés pour les usagers du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle convention de partenariat avec A2S doivent être rédigée et qu'une convention avec les usagers doit être établie ;

**VU** les projets de conventions ci-annexés ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve les propositions ci-dessus,
- ✓ valide les termes de la convention avec A2S,
- ✓ valide les termes de la convention à destination des usagers non professionnels,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les dites conventions et tout document relatif à cette affaire.

## PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

*Présentée par Sylvie BARILLOT*

### REVISION DES TARIFS - ADHESION PARTENAIRES (VOLET TOURISME)

Depuis la délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, les tarifs annuels des services publics intercommunaux sont présentés sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

**VU** la délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023 approuvant le guide des tarifs des services publics intercommunaux pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter la grille tarifaire correspondant à la rubrique « Tourisme – Accompagnement des prestataires » comme suit :

TARIFS DE L'ADHESION	30 €	
<b>Se professionnaliser</b>		
<b>Je gagne en visibilité - numérique</b>		
Intitulé	Adhérent	Non Adhérent
<b>Pack photos</b>	Prise en charge de l'Office de tourisme à hauteur de 50% du coût de la prestation plafonnée à : <b>60€</b> (5 photos) / <b>120€</b> (10 photos) / <b>500€</b> (vidéo)	/
<b>Mon numérique durable</b>	<b>43€</b> - Repas sur place, plateau-repas sur réservation, à votre charge.	<b>100 €</b>
<b>Facebook</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>30 €</b>
<b>Instagram</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>30 €</b>
<b>Google My Business</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>30 €</b>
<b>CANVA</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>30 €</b>
<b>Votre Information Touristique (VIT)</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>30 €</b>
<b>Plateforme de commercialisation</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Je gagne en visibilité - qualité</b>		
Intitulé	Adhérent	Non adhérent
<b>Classement hébergement touristique</b>	<b>97,50 €</b>	<b>195 €</b>
<b>Classement hébergement touristique</b>	<b>125 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Chambre d'hôtes référence</b>	<b>99 €</b>	<b>198 €</b>
<b>Accueil vélo</b>	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Tourisme &amp; Handicap</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Accompagnement projet personnalisé</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Je deviens éco-responsable</b>		
Intitulé	Adhérent	Non adhérent
<b>Sensibilisation au développement durable</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la grille des tarifs ci-dessus, intégrant le complément tarifaire pour l'adhésion à l'Office de tourisme du Pays Loudunais pour l'année 2024,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ces tarifs et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2024 a fait l'objet de la délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

**VU** la délibération n°CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2024,

**VU** la délibération n°CC-2024-02-277 du 20 février 2024 modifiant les tarifs pour l'année 2024,

**VU** la délibération n°CC-2024-06-387 du 25 juin 2024 modifiant les tarifs pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais afin d'y ajouter de nouveaux produits et préciser le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les dernières lignes des ventes grand public ;

➤ Prix de vente grand public

TARIFS 2024 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente public
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Bloc-notes cartonné	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux ou aquarelle	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €
Dés à coudre	3,50€

DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,90 €
Gourde pliable	2,00 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	25,00€
La Vienne occupée	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	25,00€
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	8,00 €
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	16,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	20,00 €
Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livre « La forêt des âmes » de J.P. Roulet	18,00 €
Livre « La véritable histoire d'Adélaïde Vernet » de J.P Roulet	17,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €
Magnets Montgolfière	8,00€
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médaille de Loudun 1152-1178	30,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,90€
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €

Petites histoires du Poitou	9,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,90€
Peurs et croyances	9,90 €
Picton	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Porte clé	4,50 €
Poster du Pays Loudunais	19,90 €
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Richelieu	9,90 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €
Set de table	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Stylo bic	5,00 €
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	11,00 €
Livre « Racines et conquêtes » de JM Millault	25,00 €
Livre « Vues sur Vienne, petit guide de visite » d'Isabelle Soulard	12,00 €
« Psyché, ambassadrice de modes 1834-1878 » Dominique le Dan	35,00 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix de vente aux partenaires *	Prix de vente public
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	6,00 €	8,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	2,00 €	3,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	4,50 €	5,00 €
Les Escapades du Goût	21,00 €	25,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	7,00 €	8,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	12,00 €	15,00 €

\* Le prix de vente aux partenaires est le prix fixé pour les entreprises, associations voulant acheter les produits ci-dessus et les vendre dans leur propre boutique.

- ✓ décide d'intégrer ces tarifs dans le guide des tarifs 2024,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Présentée par Laurence MOUSSEAU

**ÉTUDE DE FAISABILITE, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR DES TRAVAUX D’ADAPTATION ET D’EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DES TROIS-MOUTIERS » – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT A LA SUITE DE LA NEGOCIATION AVEC LE PRESTATAIRE CHOISI**

Pour rappel, une étude de faisabilité a été lancée pour des travaux d’adaptation, de réaménagement voire d’extension de la maison de santé des Trois-Moutiers aujourd’hui nécessaires afin de garantir de bonnes conditions d’exercice aux professionnels de santé présents.

A la suite de la négociation avec le Prestataire « MOTT MCDONALD France », le montant de l’Etude initialement de 39 250 € HT a été revu à la baisse soit 35 850 € HT.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° CC-2022-07-117 du conseil communautaire du 05 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

**VU** la délibération n° 2018-2-4 du conseil communautaire du 21 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat local de Santé,

**VU** la délibération n° CC-2024-06-388 du conseil communautaire du 25 juin 2024 approuvant le plan de financement,

**CONSIDÉRANT** que la modification des dépenses des « Études de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d’ouvrage pour des travaux d’adaptation et d’extension de la maison de santé des Trois-Moutiers » d’un montant de 35 850 € HT au lieu de 39 250 € HT induit l’évolution du plan de financement ainsi que des subventions sollicitées auprès du DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) et de l’ACTIV 2 du Département de la Vienne.

**VU** l’ancien plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	39 250	Conseil Départemental (ACTIV 2)	9 812,50	25%
		DLAL	21 587,50	55%
		Autofinancement	7 850	20 %
<b>Totaux</b>	<b>39 250</b>		<b>39 250</b>	<b>100 %</b>

**VU** le nouveau plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	35 850	Conseil Départemental (ACTIV 2)	9 812,50	27,37%
		DLAL	18 867,50	52,63%
		Autofinancement	7 170	20 %
<b>Totaux</b>	<b>35 850</b>		<b>35 850</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ modifie le plan de financement comme ci-dessus en diminuant l'aide financière auprès du DLAL Thouarsais-Loudunais (Europe) de 21 587,50 € (55%) à 18 867,50 € (52.63 %) et en maintenant la part du Département de la Vienne (ACTIV 2) à hauteur de 9 812,50 € (27.37%).
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

*Présentée par Frédéric MIGNON*

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS - ANNEE 2024 - 2EME SESSION

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

**VU** la délibération n°CC-2022-12-248 du 06 décembre 2022 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement de subvention aux projets ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles au regard des critères suivants :

**« Culture :**

Le budget global minimum du projet doit être de 1000 €.

Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD). Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

**Sport :**

Compétition sportive : entre 10 % et 70 % dépenses techniques. Le montant de la subvention est plafonné à 500 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention »*

**CONSIDÉRANT** que les projets culturels présentés par les associations à la deuxième session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Subvention proposée	Vote
		Montant proposé	
Amis de T. Renaudot	PRL + Parenthèses	1 500,00	À l'unanimité : 1 n'ayant pas pris part au vote : pouvoir de Philippe RIGAUT
Les Ajassons	Saison culturelle (3 spectacles)	500,00	À l'unanimité : 1 n'ayant pas pris part au vote : Pascal BRAULT
Du bruit dans la campagne	Les inattendus 2024	800,00	À l'unanimité
Équilibrété 86	Randonnée équestre (3j)	300,00	À l'unanimité

<b>Gabriel Fauré</b>	20ème Festival Jeunes Talents	<b>1 200,00</b>	<b>À l'unanimité</b>
<b>Maison de l'Acadie</b>	40ans de la Maison de l'Acadie	<b>400,00</b>	<b>À l'unanimité : 1 n'ayant pas pris part au vote : Alexandra BAULIN-LUMINEAU</b>
<b>Mazeuil Nature et Patrimoine</b>	Concerts en nos villages	<b>300,00</b>	<b>À l'unanimité</b>
<b>Mairie de Loudun</b>	Lug en Scène	<b>3 530,00</b>	<b>40 voix pour / 15 n'ayant pas pris part au vote : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Pouvoir de Philippe RIGAULT, Pouvoir de Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, pouvoir de Jean-Pierre JAGER, Marie FERRÉ, Marie-Pierre PINEAU, Pouvoir de Michel JALLAIS</b>
<b>Mairie de Saint-Jean-de-Sauves</b>	Sauve qui bouge	<b>400,00</b>	<b>53 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote : Alexandra BAULIN-LUMINEAU et Christian MOREAU</b>
<b>Entreprise 6,0</b>	Fête vibrer Ternay	<b>500,00</b>	<b>À l'unanimité</b>
		<b>9 430,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, suivant les résultats du vote ci-dessus, le Conseil de communauté :

- ✓ approuve les attributions proposées,
- ✓ décide de verser aux structures mentionnées en porteur de projet les subventions précitées après retour des conventions signées,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS : ORGANISATION ET BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EDITION 2025**

Convaincue que la lecture est une porte d'entrée essentielle à la culture pour le développement de chacun, la Communauté de communes du Pays Loudunais porte désormais le Prix Renaudot des Benjamins et la Fête du Livre Jeunesse. Cette manifestation est dénommée Festival du Livre Jeunesse en Loudunais ; elle s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire de développement du Réseau des Bibliothèques en Loudunais en partenariat avec la ville de Loudun et l'association des Amis de Théophraste Renaudot.

Ce Festival permet une approche plus concrète de la littérature et tout particulièrement une sensibilisation de nos jeunes lecteurs au fait littéraire. La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite ainsi proposer cette manifestation littéraire à l'ensemble des écoles du territoire du fait qu'elle s'intègre parfaitement dans la politique communautaire mise en place en matière d'accès à la lecture en milieu rural.

D'un commun accord et au regard de la portée communautaire de cette manifestation, les partenaires œuvrent conjointement avec la Communauté de communes du Pays Loudunais pour qu'elle assure le portage du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais. La mise en œuvre de la manifestation continue de se faire en partenariat avec les acteurs impliqués (association des Amis de Théophraste Renaudot, ville de Loudun, écoles élémentaires du Loudunais participantes, bibliothèques, etc.). Un comité de pilotage est constitué afin de valider les différentes étapes de cette manifestation et proposer le cas échéant des évolutions.

**VU** l'avis favorable de la Commission « Culture » du 3 juillet 2024 ;

**VU** le plan de financement prévisionnel suivant pour l'édition 2025 :

Dépenses		Recettes	
Rémunération auteurs + URSSAF PRB	3 280,00 €	Autofinancement CCPL	15 308,00 €
Rémunération auteurs + URSSAF Illustrateurs	2 351,00 €	DRAC	2 000,00 €
Ateliers illustrateurs (x3)	924,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 000,00 €
Matériel Ateliers	163,00 €	SOFIA	1 800,00 €
Animations bib réseau mercredi	500,00 €	Département de la Vienne	800,00 €
Spectacle	1 400,00 €	Communes et SIVOS partenaires	2 400,00 €
Captation et montage Grandir De Lire	1 000,00 €	Association Les Amis de Théophraste Renaudot	1 000,00 €
Achat de livres pour les scolaires	6 300,00 €		
Hébergement et restauration	3 200,00 €		
Déplacements auteurs	1 840,00 €		
Communication et Impression	2 200,00 €		
Réception pour les partenaires	300,00 €		
Cadeaux pour les auteurs	350,00 €		
Transports classes PRB	1 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>25 308,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 308,00 €</b>

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que porteur de la manifestation, la Communauté de communes Pays Loudunais sollicitera des financements auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Département de la Vienne, Région Nouvelle-Aquitaine, SOFIA, communes et SIVOS partenaires, etc.),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ approuve le principe d'organisation de l'édition 2025 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais du 14 mai au 17 mai 2025,
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel pour l'édition 2025,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à solliciter les subventions citées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus auprès des différents partenaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à émettre les titres de recettes correspondant à la prise en charge de 100 euros par classe participante auprès des différentes communes et SIVOS concernés,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette manifestation.

## VENTE DU RECUEIL DE L'ATELIER D'ECRITURE DE LA MEDIATHEQUE DU PAYS LOUDUNAIS

Dans le cadre de son programme d'animations 2024, la médiathèque du Pays Loudunais a proposé des ateliers d'écriture autour du thème « Le reflet ». Dix-sept personnes ont suivi cet atelier, bénéficiant des conseils de Nicole BURESI, animatrice.

Le produit de ces ateliers a donné lieu à un recueil de textes intitulé « Le temps » que la médiathèque souhaite faire imprimer en auto-édition.

La médiathèque souhaite en éditer 60 exemplaires répartis comme suit :

- ⇒ 24 seront donnés à titre gratuit (notamment aux 17 participants de l'atelier et à Nicole BURESI)
- ⇒ 36 seront mis en vente

Il est proposé de vendre ce livre au prix de 10 €.

**VU** l'avis favorable de la Commission « Culture » du 4 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer pour fixer le nombre d'exemplaires de livres à mettre en vente, le prix unitaire de vente ainsi que le nombre d'exemplaires qui seront offerts à titre gracieux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- ✓ autorise la mise en vente de 36 exemplaires du recueil de textes « Le reflet » au tarif de 10 € unitaire,
- ✓ autorise la vente à titre gracieux de 24 exemplaires,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

## RÉSULTATS DE CONSULTATION

### RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE FAMILLES DU PAYS LOUDUNAIS

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	STRATEAL
Tranche ferme	Accompagnement des élus du territoire à la construction de la politique enfance jeunesse familles du Pays Loudunais et à la définition de son plan d'actions pluriannuel, en s'attachant aux enjeux de l'organisation territoriale actuelle
Montant tranche ferme	27 455 € HT
Tranche optionnelle 1	Accompagnement de l'actualisation statutaire des compétences communautaires en préparant le travail de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (évaluation du transfert des charges mais également des coûts inhérents aux objectifs de déploiement des services aux habitants, rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, ...)
Montant tranche optionnelle 1	8 755 € HT
Tranche optionnelle 2	Accompagnement à l'organisation des moyens et des ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif des nouvelles compétences le cas échéant (volet ressources humaines,

	accompagnement des équipes au changement...)
Montant tranche optionnelle 2	8 007 € HT

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – STRATÉGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE**

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	COM TOGETHER
Tranche ferme	Définition de la stratégie de communication de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais et création de l'identité visuelle
Montant tranche ferme	20 500 € HT
Tranche optionnelle 1	Accompagnement pluriannuel et réalisation des supports de communication touristique
Montant tranche optionnelle 1	22 100 € HT
Tranche optionnelle 2	Définition de la stratégie de communication institutionnelle
Montant tranche optionnelle 2	4 000 € HT
Tranche optionnelle 3	Créer l'identité visuelle de la Communauté de communes du Pays Loudunais
Montant tranche optionnelle 3	4 750 €

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – ÉTUDE ET AUTORISATION « LOI SUR L'EAU »**

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	AUDDICE Val de Loire
Montant	26 150 € HT

**RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – RÉALISATION DES DOSSIERS DE DÉCLARATION DE PROJET : DOSSIERS D'AUTORISATION D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT AFFÉRENTS**

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	AUDDICE Val de Loire
Tranche ferme	Volet A : aménagement et conduite des études Volet B : environnement
Montant tranche ferme	165 858,50 € HT
Tranche optionnelle 1	Dossier de dérogation « destruction des espèces protégées »
Montant tranche optionnelle 1	9 950 € HT

## RAPPEL DES DÉCISIONS

**Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :**

DATE	OBJET
24/06/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES A LOUDUN – ÉTUDE ET AUTORISATION « LOI SUR L'EAU » - AUDICCÉ VAL DE LOIRE
24/06/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES A LOUDUN – RÉALISATION DES DOSSIERS DE DÉCLARATIONS DE PROJET : DOSSIER D'AUTORISATION D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT AFFÉRENTS - AUDICCÉ VAL DE LOIRE
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA SAS – CHATEAU DE LA MOTHE CHANDENIERS POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE HORS LES MURS.
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE CHATEAU DE MONTS-SUR-GUESNES POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE HORS LES MURS.
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE DOMAINE DE ROIFFE POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE HORS LES MURS.
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE HORS LES MURS.
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET LE MONCONTOUR ACTIVE PARK POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE HORS LES MURS.
24/06/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LE CENTER PARCS ET LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS
25/06/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT A LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE FAMILLES DU PAYS LOUDUNAIS - STRATEAL
01/07/2024	AVENANT 2 AU MARCHE « EXTENSION VOIRIE – RESEAUX CLOS SALE SUR LA ZI DE LOUDUN AVEC LA STE RTL.
01/07/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/2 DU BUDGET PRINCIPAL
04/07/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/2 DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
04/07/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/3 DU BUDGET PRINCIPAL
08/07/2024	ENCAISSEMENT 2 <sup>EME</sup> REMBOURSEMENT MAIF ASSURANCES – INCIDENT SUR FAÇADE DU BATIMENT TELEPORT 6 – 86200 LOUDUN
09/07/2024	MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Modification en cours d'exécution AVENANT N°5 - Entreprise : SOCOTEC EQUIPEMENT
12/07/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MARCHÉ DE PRESTATIONS RELATIVES A LA STRATÉGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – SARL COM TOGETHER
12/07/2024	CONTRAT SAAS BL N°NCL031943 AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT POUR LES DROITS D'ACCES, D'UTILISATION, D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DE LA SOLUTION BL CABINET NUMERIQUE

19/07/2024	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE SNCF RESEAU POUR L'OCCUPATION D'UN TERRAIN ET D'UN ENTREPOT A MONTS-SUR-GUESNES.
19/07/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LA NOISETTE DE L'OUEST, A LOUDUN ET CHRISTOPHE CHARPENTIER, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
19/07/2024	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS.
23/07/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE POUR L'OCCUPATION D'UN BUREAU AU TÉLÉPORT 6 – 1 <sup>ER</sup> ÉTAGE
23/07/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-LIESSE MENU, ORTHOPHONISTE, CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
25/07/2024	CONTRAT DE SERVICES EN MODE CLOUD SECTEUR PUBLIC AVEC LA SOCIETE HOROQUARTZ POUR LES DROITS D'UTILISATION, D'HEBERGEMENT, D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION DES TEMPS ETEMPATION
01/08/2024	CONTRAT DES VISITES TECHNIQUES DES BENNES A ORDURES MENAGERES AVEC LA STE SEMAT.
01/08/2024	LETTRE DE MISSION POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LA SAS RISKOMNIUM POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (1 LOT) ET DOMMAGES OUVRAGE (1 LOT) EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE LOUDUN
05/08/2024	RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE L'ARTICLE 4 DE LA DECISION N°3867 DU 23 JUILLET 2024 RELATIVE AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-LIESSE MENU, ORTHOPHONISTE, CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET À LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN
06/08/2024	CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ – 2023-R109 AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH POUR LA FOURNITURE DE SERVICES OPÉRÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – LOT N°1 SERVICES VOIX ET DONNEES FIXE
08/08/2024	DECISION PORTANT VIREMENTS DE CREDITS N°2024/4 DU BUDGET PRINCIPAL
13/08/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS, LA NOISETTE DE L'OUEST, A LOUDUN ET CHRISTOPHE CHARPENTIER, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PRESTATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
14/08/2024	CONVENTION DE RECHERCHE EN RECETTES SUPPLEMENTAIRES – SOCIETE CTR OFEE
20/08/2024	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE N°FRCO18115606 AVEC LE GROUPE SOCOMEC POUR LA MAINTENANCE D'ONDULEURS GREEN POWER 2.0 MASTERYS DU TELEPORT 6.
20/08/2024	AVENANT AU CONTRAT « QUIETUDE » N° 6127/22 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE ABONNEMENT GSM SUR L'ASCENSEUR DES BUREAUX NOUVELLES TECHNOLOGIES – SOCIETE DUTREIX.
27/08/2024	BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE AVEC LA SARL LES EXPERIENCES UNIQUES (LEU) CONCERNANT LA LOCATION D'UN BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ À MONCONTOUR
27/08/2024	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS DE MONTS-SUR-GUESNES
04/09/2024	CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE (LIRE ET FAIRE LIRE) : LECTURES BÉNÉVOLES DANS LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
09/09/2024	ENCAISSEMENT 3ÈME REMBOURSEMENT MAIF ASSURANCES – INCIDENT SUR FAÇADE DU BÂTIMENT TÉLÉPORT 6 – 86200 LOUDUN

Monsieur Joël DAZAS rappelle l'inauguration de la foire exposition de Loudun samedi 21 septembre à 10h00.

Il clôt la séance en informant les élus qu'il souhaite venir à la rencontre de tous les maires et conseillers municipaux, pour présenter les activités et projets de la Communauté de communes et, échanger sur toutes les questions relatives aux relations entre l'intercommunalité et chaque commune.

Pour ce faire, plusieurs réunions seront organisées rassemblant 6 à 7 communes sur le dernier trimestre 2024.

Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 25.  
Fait à Loudun, le 23 octobre 2024

Le Président,  
Joël DAZAS



Le secrétaire de séance  
Pascal BEAUSSE



***Veillez nous adresser, par écrit,  
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***